



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTÉ DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions ci-après de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

❖ Article 8

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC, de Mme Marine LE BECHEC et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément au règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE et Mathilde CANO, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVELLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Michèle LE GAC et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Emilie LE GUENNEC et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT, Anne DEZON et Anne GUILBAUD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). »

❖ Article 9

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **Mme Caroline ABEL**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à M. Hervé MOCAER, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 1,
- **Mme Patricia FAURE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 3,
- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Chloé LERAY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé et vulnérabilité. »

Article 2 – Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit pour la période du 26 juin 2023 au 31 juillet 2023 (inclus) :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **Mme Caroline ABEL**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à **M. Hervé MOCAER**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 2, et à Mme Patricia FAURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie POSTEC,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 3,
- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs.
- **Mme Chloé LERAY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé et vulnérabilité. »

Article 3 – Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} août 2023 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU** et de **Mme Caroline ABEL**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée à **M. Hervé MOCAER**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 3 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

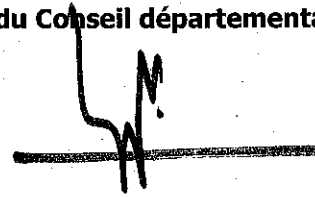
- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 3,
- **Mme Solène LE BESCOND**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 4,
- **Mme Vanina LEFEBVRE**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 5,
- **Mme Fatima PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement 6,

- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de protection juridique des mineurs.
- **Mme Chloé LERAY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du recueil des informations préoccupantes,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service santé et vulnérabilité. »

Article 4 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 5 juin 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT